

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR 260401 023

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JÉRÔME BROL : TRAVAUX, ESPACES ET PATRIMOINE PUBLICS, ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

VU les arrêtés du Maire :

- n°MLAR_260401_035 relatif à la délégation donnée à Gilles CASTANIER dans les domaines des travaux, de l'eau et de l'assainissement, des risques naturels,
- n°MLAR_260401_036 relatif à la délégation donnée à Marie-Hélène CLAYEUX dans les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la résilience climatique, de l'engagement solidaire et citoyen,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Monsieur Jérôme BROL, septième Adjoint, dans les domaines suivants :

- Espaces et patrimoine publics,
- Travaux, en collaboration avec Gilles CASTANIER, dans le cadre de sa délégation,
- Environnement, en collaboration avec Marie-Hélène CLAYEUX, dans le cadre de sa délégation,

- **ARTICLE 2** : Dans le cadre des domaines de la présente délégation, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Monsieur Jérôme BROL est délégué pour signer tous les courriers de gestion courante ne portant pas décision relevant de sa délégation,

Tous les documents signés par Monsieur Jérôme BROL dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
Le Septième Adjoint,
Monsieur Jérôme BROL

- **ARTICLE 3** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 4** : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260101-lmc124702-
AI-1-1
Date de télétransmission : 08/04/26
Date de publication : 10/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

